

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Soixante-neuvième session du Comité permanent  
Genève (Suisse), 27 novembre – 1 décembre 2017

Questions spécifiques aux espèces

APPLICATION DES DECISIONS 17.145 A 17.151  
CONCERNANT L'ACOUA DE MACDONALD (*TOTOABA MACDONALDI*)

1. Le présent document a été soumis par la Chine, les États-Unis d'Amérique et le Mexique\*.

Historique

2. À la 17<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties, le Mexique a présenté le document CoP17 Doc. 74, "Acoupa de MacDonald – *Totoaba macdonaldi*, possibilités de collaboration internationale dans le cadre de la CITES". Ce document fournissait de très nombreuses informations sur l'acoupa de MacDonald (*T. macdonaldi*) et le marsouin du golfe de Californie (*Phocoena sinus*), deux espèces endémiques du nord du golfe de Californie (au Mexique) classées en danger critique d'extinction et inscrites à l'Annexe I de la CITES. Le document CoP17 Doc. 74 exposait en détail :
- les problèmes touchant ces deux espèces;
  - les mesures récemment adoptées par le Mexique pour lutter contre ces problèmes, notamment les efforts déployés pour renforcer la lutte contre la fraude, la gestion et la conservation des deux espèces, ainsi que la collaboration au niveau international (y compris les avancées réalisées à la 66<sup>e</sup> session du Comité permanent à Genève, en 2016).

Le Mexique recommandait à la CoP de prendre note des mesures prises pour lutter contre le braconnage et le commerce illégal de l'acoupa de MacDonald et d'adopter les projets de décisions figurant en annexe au document CoP17 Doc. 74 (Rev. 1).

3. Après examen des recommandations figurant dans le document CoP17 Doc. 74, la Conférence des Parties a adopté par consensus les décisions 17.145 à 17.151 sur l'acoupa de MacDonald dans les termes suivants :

Décision	Mandat
17.145	<b>À l'adresse des Parties</b> Les Parties prennent acte de l'engagement de la Chine, des États-Unis d'Amérique et du Mexique à collaborer et à contribuer à la conservation de l'acoupa de MacDonald, et exhortent les autres Parties à les rejoindre.
17.146	<b>À l'adresse des États de l'aire de répartition, de transit ou de consommation de l'acoupa de MacDonald</b>

\* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

Décision	Mandat
	Le Parties interceptent les expéditions illégales et, si approprié et dans la mesure du possible, partagent leurs informations sur ces prises illégales et le commerce illégal avec le Secrétariat, ainsi qu'avec les autorités CITES des Parties concernées.
17.147	<p><b>À l'adresse des États de l'aire de répartition, de transit ou de consommation de l'acoupa de MacDonald</b></p> <p>Les Parties devraient s'engager dans des activités de sensibilisation au danger qui menace l'acoupa de MacDonald et à ses graves conséquences pour le marsouin du golfe de Californie (<i>Phocoena sinus</i>, une espèce menacée d'extinction et inscrite à l'Annexe I), éliminer l'approvisionnement en acoupa de MacDonald et la demande pour cette espèce, et renforcer les mesures de lutte contre la fraude afin de prévenir et de combattre la pêche et le commerce illégaux.</p>
17.148	<p><b>À l'adresse des États de l'aire de répartition, de transit ou de consommation de l'acoupa de MacDonald</b></p> <p>Les Parties soumettent au Secrétariat les informations à mettre à la disposition du Comité permanent à ses 69<sup>e</sup> et 70<sup>e</sup> sessions sur le nombre et la quantité de saisies de produits illégaux d'acoupa de MacDonald, les arrestations d'individus engagés dans la pêche et le commerce illégaux, les résultats des éventuelles poursuites et les mesures prises pour appliquer ces décisions.</p>
17.149	<p><b>À l'adresse du Secrétariat</b></p> <p>Compte tenu des ressources externes disponibles et en consultation avec les organisations appropriées [par exemple l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), etc.] ainsi qu'avec les États de l'aire de répartition, le Secrétariat commande un rapport à soumettre au Comité permanent sur l'état actuel de l'acoupa de MacDonald et du marsouin du golfe de Californie, ainsi que sur les mesures de conservation en cours, il donne des informations sur le commerce et les marchés illégaux, et fait des recommandations visant à garantir le rétablissement de l'acoupa de MacDonald et du marsouin du golfe de Californie et à combattre le commerce illégal.</p>
17.150	<p><b>À l'adresse du Comité permanent</b></p> <p>Le Comité permanent évalue les données et les informations soumises par les Parties à ses 69<sup>e</sup> et 70<sup>e</sup> sessions et fait des recommandations concernant les actions supplémentaires à mener.</p>
17.151	<p><b>À l'adresse des Parties et autres acteurs pertinents</b></p> <p>Les Parties et les autres acteurs intéressés sont priés de soutenir les efforts déployés pour mettre fin à la pêche illégale et au trafic d'acoupa de MacDonald, et d'appuyer les activités en faveur du rétablissement des populations sauvages d'acoupa de MacDonald.</p>

#### Progrès réalisés dans la mise en œuvre des décisions 17.145 à 17.151

4. Au moyen de la notification n°2017/043, le Secrétariat a demandé aux Parties de soumettre des informations conformément aux dispositions de la décision 17.148 avant le 31 juillet 2017. Le rapport du Secrétariat sur les réponses des Parties figure dans le document SC69 du Secrétariat sur l'acoupa de MacDonald.
5. En sus de sa réponse à la notification n°2017/043, le 22 août, le Mexique a publié une nouvelle Norme officielle mexicaine d'urgence NOM-EM-169-SEMARNAT-2017 établissant les spécifications relatives au marquage des spécimens et des parties et produits de l'acoupa de MacDonald provenant de zones de protection de la faune et de la flore sauvages [http://www.dof.gob.mx/nota\\_detalle.php?codigo=5494562&fecha=22/08/2017](http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5494562&fecha=22/08/2017)
6. Du 23 au 25 août 2017, à Ensenada, le Mexique a organisé une rencontre trilatérale avec la Chine et les États-Unis d'Amérique sur "La lutte contre le trafic illicite de l'acoupa de MacDonald (*Totoaba macdonaldi*)".
  - 6.1 Cette rencontre a rassemblé plus de 40 participants, notamment les représentants de Secrétariats d'État et de ministères, des autorités CITES de la Chine, du Mexique et des États Unis d'Amérique, du Secrétariat CITES, et ceux d'autres organismes des secteurs de l'environnement, de la pêche, des douanes, des marchés et des affaires internationales, de l'UNESCO et de l'UICN.
  - 6.2 Cette rencontre avait pour objectif d'échanger des stratégies, des pratiques, des données d'expérience et des connaissances spécialisées pour instaurer une coopération trinationale efficace en matière de

lutte contre le prélèvement et le commerce illégaux d'acoupas de MacDonald et pour faire reculer la demande vis-à-vis de cette espèce.

6.3 Les trois pays ont notamment fait état des avancées et données d'expérience suivantes :

- a) Le gouvernement chinois a présenté les efforts déployés pour amender sa législation et assurer la conservation des espèces sauvages ainsi que les mesures prises pour éviter le trafic et la consommation illicites de spécimens sauvages. Il a notamment évoqué le déploiement d'opérations de contrôle sur les principaux marchés, le renforcement des capacités des services de lutte contre la fraude, et les activités de sensibilisation à la situation critique dans laquelle se trouve l'acoupa de MacDonald et aux conséquences du commerce illégal de l'espèce.
- b) Les États-Unis d'Amérique, au titre de pays de transit pour le commerce de l'acoupa de MacDonald, ont présenté les dispositions prises pour lutter contre le trafic de spécimens de l'espèce et décrit les contrôles aux frontières du pays, les saisies, les arrestations et les décisions de justice rendues depuis 2013.
- c) Le Mexique a présenté les activités mises en œuvre au titre de sa "Stratégie globale pour la protection du marsouin du golfe de Californie" et de son "Programme de suivi global du nord du golfe de Californie", ainsi que les dernières modifications du cadre juridique national visant à durcir les sanctions à l'encontre de quiconque se rendrait coupable de prélèvement ou de transport illégaux de spécimens d'acoupa de MacDonald. Le pays a également présenté le programme Vaquita CPR visant à placer certains marsouins du golfe de Californie dans des établissements d'élevage en captivité le temps que les filets maillants déployés dans leur habitat naturel soient intégralement retirés, l'objectif étant, à terme, de réintroduire ces spécimens dans la nature.
- d) Les trois pays ont reconnu que : il est essentiel de conjuguer les efforts pour assurer la préservation d'espèces marines, notamment celle de l'acoupa de MacDonald et du marsouin du golfe de Californie; le prélèvement et le commerce illégaux de l'acoupa de MacDonald font partie des menaces qui mettent en danger la survie de l'espèce; il est urgent de percer les réseaux et le mode opératoire des trafiquants.

6.4 Sur la base de ce qui précède, la Chine, les États-Unis d'Amérique et le Mexique sont parvenus aux accords suivants :

- a) Créer un groupe de contact trilatéral sur la lutte contre la fraude pour combattre le trafic d'acoupas de MacDonald et renforcer la coopération et la coordination en matière d'enquête, en établissant des modalités précises.
- b) Envisager d'officialiser la collaboration internationale en adoptant un instrument spécifique en matière de coopération.
- c) Mettre en place des programmes de formation complets sur l'identification des espèces, les itinéraires empruntés par le trafic et les modes opératoires dans les trois pays.
- d) Élaborer des stratégies trilatérales en matière d'éducation et de sensibilisation.
- e) Mener, s'il y a lieu, des opérations internationales conjointes pour lutter contre le trafic de spécimens d'acoupa de MacDonald.
- f) Collaborer activement dans le cadre de différents accords internationaux pertinents pour mettre un terme au trafic de spécimens d'acoupa de MacDonald.
- g) Désigner un point de contact pour assurer le suivi de ces accords.
- h) Compte tenu de l'urgence de la situation, mettre en œuvre ces accords au plus vite.

7. Le 4 septembre, dans le cadre du Dialogue entre pays émergents et pays en développement (Xiamen, Chine), le Président Enrique Peña Nieto (Mexique) a remercié le Président Xi Jinping (Chine) pour le soutien apporté par la Chine dans la lutte contre le commerce illégal d'acoupas de MacDonald; de plus, les deux Chefs d'État ont réitéré leur volonté de conserver les espèces menacées, notamment le marsouin du golfe de Californie.

## Recommandations au Comité permanent

8. Le Comité permanent est invité à :

- 8.1 Prendre note des progrès réalisés par la Chine, les États-Unis d'Amérique et le Mexique dans la mise en œuvre des décisions 17.145 à 17.151.
- 8.2 Fournir des avis pour soutenir la mise en œuvre concrète des décisions 17.145 à 17.151 pendant la période intersessions menant à la 70<sup>e</sup> session du Comité permanent (octobre 2018, Sotchi).
- 8.3 En outre, s'agissant de la décision 17.149 – qui demande au Secrétariat CITES de réaliser une étude en collaboration avec des organisations compétentes comme la FAO ou l'UICN – le Comité permanent encouragera les Parties et l'ensemble de la communauté CITES à apporter leur soutien en faveur de sa mise en application intégrale.